



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

création

Question écrite n° 50740

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les suites qui seront données aux états généraux de la création d'entreprise réunis le 11 avril dernier. Lors de son intervention de clôture, le Premier ministre a annoncé la création d'un prêt à la création d'entreprise qui vise à répondre au financement de petits projets (financements inférieurs à 100 000 francs) qui souffrent d'insuffisance de fonds propres. Le financement de démarrage (période cruciale pour le porteur et le projet en lui-même) se trouve ainsi conforté et le coût d'instruction allégé. D'un montant maximal de 50 000 francs, il sera distribué par la BDPME et devra être accompagné d'un prêt bancaire d'un montant au moins égal, dont il facilitera l'obtention. Son montant inclura une enveloppe destinée à l'instruction du dossier et à l'accompagnement du créateur par des organismes ou des professionnels agréés (par exemple les boutiques de gestion). Les modalités de mise en oeuvre doivent faire l'objet d'une concertation avec les partenaires concernés (BDPME, banques, réseaux d'accompagnement, CDC). Mais aujourd'hui, des voix s'élèvent pour regretter la lenteur de la mise en application de ce dispositif attendu depuis longtemps. Il lui demande donc de lui préciser dans quels délais le Gouvernement entend mettre en place ce dispositif.

Texte de la réponse

Le financement par crédit bancaire, en particulier des petits projets, rencontre trois obstacles régulièrement soulignés par les acteurs de la création d'entreprise : la faiblesse des fonds propres, le coût d'instruction du dossier élevé par rapport au montant du prêt et le besoin d'un accompagnement du créateur d'entreprise afin de réduire la sinistralité. De ce fait, seulement 22 % des créations d'entreprise sont financées par crédit bancaire. La bancarisation des créateurs d'entreprise dès le démarrage est déterminante : elle renforce les chances de survie à terme de l'entreprise en lui offrant, dès ses débuts, un partenaire financier susceptible de l'aider à faire face à la croissance des besoins de trésorerie. Ainsi, le taux de survie à 3 ans est-il de 55 % pour les entreprises financées par crédit bancaire, contre 41 % pour les entreprises n'ayant pas eu accès au crédit. Afin de favoriser l'accès des entreprises au crédit, l'Etat assure déjà le financement du dispositif de garantie de prêts que gère Sofaris (groupe Banque du développement des petites et moyennes entreprises - BDPME) et qui couvre près de 30 % des crédits bancaires à la création et 70 % du risque pris par les banques. Pour améliorer le financement des petits projets, le Gouvernement a décidé la mise en place de prêts à la création d'entreprise (PCE). Ce produit, disponible depuis le 10 octobre 2000, vise à répondre à l'insuffisance de fonds propres ou quasi-fonds propres des petits projets, en confortant le plan de financement au démarrage, à alléger le coût d'instruction et à favoriser l'accompagnement. Ces prêts, d'un montant unitaire maximum de 50 000 francs, sont distribués par la BDPME et accompagnent un prêt bancaire, dont ils facilitent l'obtention, d'un montant au moins équivalent. Les PCE sont accordés à un taux de marché sans qu'aucune garantie ne soit demandée au créateur. L'emprunteur bénéficie d'un différé de remboursement de 1 an, de façon à lui permettre de se constituer une trésorerie. En outre, afin d'encourager l'intervention des structures associatives de proximité visant à accompagner la création d'entreprise, une somme forfaitaire de 2 000 francs par dossier leur sera versée, sous réserve de leur agrément.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50740

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5222

Réponse publiée le : 8 janvier 2001, page 205